

Prise d'acte du plan pluri-annuel des investissements

Délibération 2020-083

Exposé

Le plan pluri-annuel des investissements (PPAI) 2021-2026 est issu d'un travail de programmation démarré à l'automne 2018 et mené principalement en interne par les équipes d'ingénierie, d'exploitation et de maintenance d'Eau de Paris.

Il constitue la déclinaison d'une stratégie d'investissement de long terme, formalisée dans le schéma directeur d'investissement (SDI) 2020-2038 de la régie. Celui-ci a été présenté devant le conseil d'administration en décembre 2018.

Ce document définit des orientations structurantes à l'échelle des trois prochaines mandatures municipales. Il s'appuie sur les atouts et spécificités d'Eau de Paris pour adapter au mieux ses choix : un schéma d'alimentation original, un ancrage territorial étendu, un patrimoine hydraulique et industriel unique. Il traduit l'engagement d'Eau de Paris en faveur d'un investissement raisonné.

La stratégie d'investissement 2020-2038 repose ainsi sur une idée forte : pour Eau de Paris, l'ère des grands travaux est révolue. Les enjeux portent désormais sur l'optimisation de l'outil industriel, en articulant entretien, maintenance et renouvellement, et en embrassant la révolution numérique, la transition écologique et la modernisation du service à l'utilisateur au juste coût.



Les temps de l'entreprise Eau de Paris

Élaborée à plusieurs voix, cette stratégie est née d'une démarche participative originale. Les équipes d'Eau de Paris ont travaillé ensemble pour aboutir à un document qui exprime leurs idées et leurs compétences. Elle reflète aussi la gouvernance ouverte d'Eau de Paris. Le Conseil d'administration a été associé à la réflexion dès son commencement. D'autres parties prenantes ont été consultées, représentant le personnel, les experts ou les usagers.

Comme le SDI, le PPAI 2021-2026 est structuré autour des quatre axes stratégiques qui guident toutes les réflexions d'Eau de Paris :

- Axe 1 – L'amélioration continue d'un service public centré sur l'utilisateur
- Axe 2 – Une entreprise industrielle intégrée et performante
- Axe 3 – Une actrice agile au service des territoires durables
- Axe 4 – Une entreprise publique solidaire et optimisée

Montants prévisionnels par axe :

N° Axe	Libellé Axe	Montant (M€)
1	Amélioration continue d'un service public centré sur l'utilisateur	90,8
2	Entreprise industrielle intégrée et performante	279,8
3	Actrice agile au service des territoires durables	69,3
4	Entreprise publique solidaire et optimisée	48,2
	TOTAL	488,1

Le PPAI 2021-2026 est organisé en programmes. Sur le plan budgétaire, des « autorisations de programme » seront adoptées par le conseil qui pourront regrouper chacune un ou plusieurs programmes. Toute modification budgétaire d'une autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration pour garantir le contrôle par l'instance délibérante de l'emploi des budgets ouverts.

Il est proposé au conseil d'adopter le plan pluri-annuel des investissements de la régie.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le plan pluri-annuel des investissements pour la période 2021-2026 est adopté.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.